



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE**

**DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET
(CEREMONIE, FEU D'ARTIFICE, ANIMATIONS)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;
- Vu le code de l'environnement : articles L 557-4 et suivants, articles R 557-6-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs définissant de nouvelles catégories d'artifices de divertissement : catégories F1, F2, F3 et F4 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R411-7, R 411-8 ;
- Vu le permis de tir du 21 juin 2024 ;
- Vu la demande présentée par l'association Vivre en Pays de Tulle située 2 rue de la Bride (bâtiment des associations) 19000 Tulle en vue d'organiser le dimanche 14 juillet 2024 les festivités et le tir d'un feu d'artifice depuis le quai Gabriel Péri ;
- Vu la demande présentée par Sandrine LALE, maitre de cérémonie de la ville de Tulle afin d'organiser la cérémonie et défilé du 14 juillet ;
- Considérant qu'il convient, par mesures de sécurité pour les usagers, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur divers lieux de la ville de Tulle.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le dimanche 14 juillet 2024 :

✚ Sur la place Martial Brigouleix

- Cérémonie à 9h
- Marché festif
- Concert
- Ecran géant : retransmission de la finale Euro 2024
- Espace de jeu : structures gonflables
- Feu d'artifice
- Soirée animation par un DJ

- ✚ Un feu d'artifice sera tiré depuis le quai Gabriel Péri, à partir de 22 h 45, sous réserve que le permis soit établi. Monsieur MAZARD Enguerand (société SOIRS DE FÊTES), sera responsable du tir du feu d'artifice, de son installation, de son stockage ainsi que du nettoyage du lieu du spectacle.
- ✚ Un périmètre d'exclusion sera mis en place conformément à la réglementation (voir plan d'implantation de l'organisateur).

ARTICLE-2 : De ce fait, afin de permettre le bon déroulement, du feu d'artifice et des animations, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Du vendredi 12 juillet 2024 à 5 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 12 h 00 :

- sur l'intégralité de la place Martial Brigouleix
- Sur le parking Hounau
- Sur l'avenue Martial Brigouleix (du Molière au Crédit Agricole – des deux côtés)

Du dimanche 14 juillet 2024 à 6 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 6 h 00 :

- sur l'avenue Victor Hugo, sur les deux côtés, sur douze emplacements situés au plus proche du commissariat de police
- sur la rue Abbé Lair, au droit de la parcelle AT244, sur l'intégralité des emplacements situés des deux côtés du terre-plein.

Ces emplacements seront réservés à la police nationale, aux véhicules sérigraphiés et banalisés.

Du dimanche 14 juillet 2024 à 6 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 6 h 00 :

- sur le quai Gabriel Péri, à partir du pont de la Barrière jusqu'au parking Gabriel Péri

Du dimanche 14 juillet 2024 à 12 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 3 h 00 :

Le dimanche 14 juillet 2024 de 18 h 00 à 0 h 00 : sur la rue Anne Vialle, à partir de l'intersection avec l'avenue du Colonel Monteil jusqu'au pont de la Barrière (y compris le parking des Rochers)

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

ARTICLE-3 : De plus, afin de permettre le bon déroulement, de la cérémonie, du feu d'artifice et des animations, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite, par mesure de sécurité, aux dates, heures et sur les voies désignées ci-après :

Du dimanche 14 juillet 2024 à 6 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 5 h 00 :

- sur le quai Gabriel Péri

Du dimanche 14 juillet 2024 à 17 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 5 h 00 :

- accès escalier de la tour administrative

Un accès de 3 m pour les véhicules de secours et d'urgence devra rester libre côté Corrèze.

Du dimanche 14 juillet 2024 de 8h à 10h (pour la cérémonie) et à partir de 17 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 3 h 00

- sur l'avenue et place Martial Brigouleix,
- sur le pont Lachaud (sens quai G. Péri en direction de l'av. Martial Brigouleix)

Les véhicules venant du quai de la République circuleront à contre-sens sur le pont Lachaud en direction du quai Gabriel Péri.

Un panneau B21 matérialisera cette restriction.

Le dimanche 14 juillet 2024, de 22 h 00 à 0 h 00 :

- sur la rue Anne Vialle, à partir de l'intersection avec l'avenue du Colonel Monteil jusqu'au pont de la Barrière (y compris le parking des Rochers),

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

Des véhicules de la ville de Tulle seront positionnés aux intersections par mesure de sécurité.

Le parking Gabriel Péri ne sera pas accessible en entrée, **du dimanche 14 juillet 2024 à 6 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 6 h 00**. Les véhicules déjà stationnés dans le parking pourront uniquement en sortir.

La circulation des piétons par mesure de sécurité du périmètre d'exclusion sera interdite :

- Le dimanche 14 juillet 2024, de 22 h 00 à 0 h 00, sur la rue Anne Vialle,
- Du dimanche 14 juillet 2024 à 06 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 6 h 00, sur le quai Gabriel Péri.
- Sur la place Martial Brigouleix, derrière les barrières de sécurité.

ARTICLE-4 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-5 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-8 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-10 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 27 juin 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

